

Le tableau 12 indique les activités du Bureau pour les années civiles 1930 à 1938. Des 13,377 accidents déclarés en 1938, 51 étaient mortels et 112 ont causé l'incapacité permanente, comparativement à 13,177 accidents rapportés en 1937 dont 43 mortels et 103 ayant causé l'incapacité permanente. Les chiffres indiqués ci-dessous ne comprennent pas ceux qui ont été transférés au fonds de pension qui avait au 31 décembre 1937 un actif de \$3,335,358, ni les frais d'administration, ni les sommes affectées à la solde du passif estimatif. Le nombre d'accidentés indemnisés de la dernière colonne ne comprend pas les réclamations dont il a été disposé en payant les notes du médecin seulement.

### 12.—Indemnités et soins médicaux payés et accidents reconnus par la Commission des accidents du travail de l'Alberta, 1930-38.

NOTA.—Les statistiques pour les années 1921-29 sont publiées à la page 791 de l'Annuaire de 1938.

Année.	Compensation.			Réclama-tions.	Accidentés indemnisés.
	Indemnités.	Soins médicaux.	Total.		
	\$	\$	\$	nombre.	nombre.
1930.....	498,015	264,780	762,795	12,607	6,091
1931.....	452,643	216,212	668,855	10,049	4,878
1932.....	407,284	203,745	611,029	8,974	4,607
1933.....	291,406	143,675	435,081	8,160	3,398
1934.....	312,092	169,490	481,582	9,608	4,090
1935.....	353,292	205,891	559,183	11,058	4,813
1936.....	436,498	262,801	699,299	12,381	4,834
1937.....	446,716	290,733	737,449	13,177	5,096
1938.....	468,626	317,807	786,433	13,377	6,367

*Colombie Britannique.*—La loi sur les accidents du travail, mise en vigueur le 1er janvier 1917, et obligeant à s'assurer contre les accidents presque toutes les industries de la province, protégeait en 1937 environ 143,000 ouvriers et employés, dont les gains dépassaient \$165,000,000. La prime d'assurance prélevée sur les employés est basée sur le risque de l'industrie. Tous les employeurs doivent, en vertu de la loi, retenir en plus un centin par jour ou fraction de jour sur le salaire de leurs ouvriers et remettre cet argent à la Commission au crédit du fonds d'aide médicale qui pourvoit à toutes les dépenses en frais de médecin, d'opération et d'hôpital. La silicose a été ajoutée comme maladie industrielle de l'extraction des métaux à partir du 1er janvier 1936.

### 13.—Indemnités et soins médicaux payés et accidents reconnus par la Commission des accidents du travail de la Colombie Britannique, 1930-37.

NOTA.—Les chiffres pour les années 1917-29 sont donnés à la page 792 de l'Annuaire de 1938.

Année.	Compensation.			Réclama-tions (chiffres bruts).
	Indemnités.	Soins médicaux.	Total.	
	\$	\$	\$	nombre.
1930.....	3,403,743	773,397	4,177,140	33,285
1931.....	2,572,254	568,289	3,140,543	25,877
1932.....	1,860,021	447,423	2,307,445	19,011
1933.....	1,501,700	368,482	1,870,183	18,274
1934.....	1,590,817	410,126	2,000,943	22,354
1935.....	2,092,389	506,741	2,599,130	26,280
1936.....	2,536,166	595,894	3,132,060	29,677
1937.....	2,966,110	684,115	3,650,225	35,005

## Section 8.—Conflits industriels.

Depuis sa création, c'est-à-dire en 1900, le ministère fédéral du Travail a colligé les statistiques des grèves et des contre-grèves au Canada. Le tableau 14 indique